



## La représentation familiale en CCAS-CIAS

### Composition

Les conseils d'administration des CCAS-CIAS (centres communaux et intercommunaux d'action sociale) sont renouvelés à l'occasion des élections municipales.

Ils comptent entre 8 (minimum) et 16 (maximum) membres :

- il est présidé par le maire de la commune,
- il comprend une moitié d'élus municipaux, et une moitié de membres nommés issus de la société civile.

### Nomination

Les membres de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Quatre types d'associations peuvent y proposer des représentants :

- les associations familiales (UDAF),
- les associations de personnes âgées et retraitées,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations d'insertion.

### Délais

Le renouvellement des administrateurs CCAS-CIAS se fait dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le maire est tenu de rendre public ce renouvellement : il procède à une annonce par voie d'affichage appelant les associations à faire connaître leur candidature.

Les associations ont alors un délai de 15 jours pour proposer leurs représentants.

### Attributions

Le CCAS ou CIAS anime des actions de prévention et d'action sociale sur la commune. Il est un acteur important au contact quotidien des habitants, et en lien permanent avec les élus.

- Parmi ses attributions obligatoires : il instruit les demandes d'aide sociale, procède la domiciliation des sans abris.
- Chaque CCAS peut aussi assurer une aide facultative, en fonction des besoins de la commune (secours d'urgence aux familles en difficulté, prestations en nature...)
- Il peut aussi être amené à assurer la gestion de services (aide à domicile, petite enfance...)



## Les relations associations - mairies

### Financements

Les associations peuvent solliciter la mairie pour obtenir une aide :

- soit sous forme de mise à disposition de matériel, d'équipement ou de local,
- soit sous forme d'aide financière pour des projets.

Dans tous les cas, ces aides seront considérées comme des subventions et devront faire l'objet d'une demande de mise à disposition ou d'une demande de subvention. La collectivité peut vous demander un certain nombre de documents (statuts, bilans comptables, budget prévisionnel...) à l'exclusion de documents nominatifs (fichier des membres par exemple). Les aides pourront ensuite être valorisées aussi bien dans les comptes de l'association que dans ceux de la collectivité.

### Comptabilité

Un prêt de salle ou de matériel par une mairie à une association peut être considéré comme une subvention en nature. Si faire apparaître en comptabilité les mises à disposition n'est pas obligatoire, les associations ont tout intérêt à le faire.

La valorisation financière des contributions en nature (mise à disposition par la mairie, mais également travail bénévole) permet de mettre en valeur l'ampleur de votre activité au regard de vos partenaires.

### Projet local

Si la collectivité se doit de traiter toutes les demandes des associations sur un pied d'égalité, la subvention n'est pas un droit et relève de sa seule appréciation et de l'intérêt local que présentera votre projet. La présentation de votre projet devra être pensée en fonction des orientations municipales dont vous aurez pris soin de prendre connaissance. Il ne s'agit pas de modifier votre projet en fonction de celles-ci mais d'en faire ressortir les éléments qui pourront être reconnus par vos interlocuteurs comme légitimes par rapport à leurs préoccupations. Il faudra aussi vous assurer que le même type de projet n'est pas déjà mis en œuvre par d'autres partenaires (auquel cas, étudiez une collaboration possible).

### Relations juridiques

Le maire dispose du pouvoir de police sur sa commune et vous serez donc amené à solliciter des autorisations pour l'organisation d'activités nécessitant d'accueillir du public ou se déroulant sur le domaine public (manifestation exceptionnelle, spectacle, rallye, bal, buvette).